

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2021.02.28\_08**

**Le vingt-huit février deux mil vingt-deux**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET -Corinne BUSALB- André CARRABIN - Florence CHATELIER – Michel CREMONE-Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusé(s)** : Stéphanie MARTIN (pouvoir à Valérie MATHE) – Marino PASQUALON (Pouvoir à François RIEU)

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 22 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : **19** (dix-neuf)

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 19

Rapporteur : Monsieur François RIEU

**DÉLIBÉRATION 08 : ADMINISTRATION GENERALE – DEMANDE DE SUBVENTION « REMPLACEMENT DE DEUX JEUX A L'ECOLE MATERNELLE »**

Monsieur le Maire expose que la commune de Grignon possède une école maternelle accueillant 64 enfants.

Dans la cour d'école, des jeux sont installés et contrôlés tous les ans. Les rapports de contrôle présentent plusieurs anomalies. Des réparations ont pu être faites en interne par le service technique. Achetés en 2006 et 2008, les jeux deviennent de plus en plus vétustes.

Par mesure de sécurité pour les enfants, il est proposé de remplacer deux jeux : le pont suspendu et la planche d'équilibre par de nouveaux en installant un sol souple d'une épaisseur adaptée à la hauteur de chute. Des longrines béton seront installées autour du sol souple pour permettre une meilleure adhérence afin qu'il ne se décolle pas.

Les nouveaux modèles de jeux sont composés de matériaux durables dans le temps comme de l'acier inoxydable, panneaux en compact.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC.

## PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Fourniture et pose jeux	3 843.78 €	Subvention DEPARTEMENT - FDEC	38 % sur la base de <b>10 064.89 €</b> <b>HT</b>	3 824.66 €
Sol souple + longrines	6 221.11 €	TOTAL subventions attendues		<b>3 824.66 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 064.89 €</b>	Autofinancement de la Commune dont TVA		8 253.21 €
<b>TVA</b>	2 012.98 €			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>12 077.87 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>12 077.87 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet « Remplacement de 2 jeux avec leur sol souple à l'école Maternelle » ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **10 064.89 € HT - 12 077.87 € TTC**.
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour l'Equipement des Communes (FDEC) et l'autofinancement.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental une subvention de **3 824.66 €** pour la réalisation de cette opération.
- **PREND** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **SOLLICITE** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
 la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
 Et de la publication, le

A GRIGNON, le 28 février 2022  
 Le Maire,  
 François RIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20220228-20220228-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022  
 Affichage : 10/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

